

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-198-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Agence ALLIANZ – Place du 04 septembre 1944

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. Le Maire,

Vu la demande de M. GAUTHERON, de l'agence ALLIANZ de Chalon/Saône, souhaitant occuper le domaine public en vue de l'inauguration de l'agence ALLIANZ de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cet événement pour l'accueil des invités devant la devanture de l'agence précitée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 08 octobre 2026 de 17h00 à 21h00, autorisation est donnée à M. GAUTHERON d'occuper le domaine public au droit du n°1 de la place du 04 septembre 1944 pour l'inauguration de l'établissement ALLIANZ. (Tables, tonnelle..).

Article 2 : M. GAUTHERON prendra toutes les dispositions pour sécuriser l'événement et devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le

et publié, affiché ou

notifié le

Le Maire

Michel RONFARD

28 SEP. 2026